

*Date de dépôt: 15 décembre 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 7581, plan 104, de la commune de Satigny, pour 2 700 000 F**

### **Rapport de Mme Michèle Künzler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9030, du Conseil d'Etat figure à l'ordre du jour de la session de juin 2003 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances 1 novembre et 5 décembre 2001, du 5 février 2003, et enfin du 1 décembre 2004, sous la présidence successive de Mme Ruegger, M. Mouhanna et de Mme Künzler. Le procès-verbal était tenu par M. Deshusses et M. Constant, que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Grobet, Lévy, Lachat, Fehlmann et Marconi. La présentation de cet objet donne les indications suivantes: Il s'agit d'une grange-écurie datant du 18ème siècle et d'un bâtiment plus récent, situé en zone agricole aux Crêts-de-Chouilly. Les bâtiments sont inscrits à l'inventaire cantonal des monuments historiques (MS 37 à 40, valeur 3 à 5) D'importants travaux de rénovations sont à prévoir, car aucun entretien n'a été fait depuis des années. Cet objet a occupé plusieurs fois la commission, dans un premier temps des

vignes ont été vendues lors de la vente aux enchères, mais les bâtiments n'ont pas trouvé preneur et c'est la fondation qui a repris ces objets.

La vente est maintenant proposée à 2'500'000 F. Ce qui laissera **une perte de 3'113'000 F (55,5%)**

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés d'accepter ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9030)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 7581, plan 104, de la commune de Satigny, pour 2 500 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 500 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 7581, plan 104, de la commune de Satigny

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.